



Service Environnement Risques Connaissance

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-ERC-2022-124
portant abrogation de limitation provisoire de certains usages de l'eau au sein des zones
d'alerte « Moselle aval, Orne, Nied et Seille » et « Moselle amont et Meurthe »
dans le département de Meurthe-et-Moselle**

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 211-1, L. 211-3 et R. 211-66 à R. 211-70 ;

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1321-1, L. 1324-5 et R. 1321-1 à R. 1321-63 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Arnaud COCHET, préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU le décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crises liées à la sécheresse ;

VU l'arrêté n°2022-141 du 18 mars 2022 de la préfète de la région Grand-Est, coordonnatrice du bassin Rhin-Meuse portant approbation des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse et arrêtant les programmes pluriannuels de mesures correspondants ;

VU l'arrêté n°2022-005 du 05 janvier 2022 d'orientation pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse sur le bassin Rhin-Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-ERC-2022-038 du 20 avril 2022 fixant un cadre pour la mise en œuvre des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau dans le département de la Meurthe-et-Moselle en période de sécheresse ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-ERC-2022-107 du 14 septembre 2022 portant limitation provisoire de certains usages de l'eau au sein de la zone de gestion « Moselle aval, Orne, Nied et Seille » dans le département de Meurthe-et-Moselle en rapport avec la situation d'alerte renforcée ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-ERC-2022-120 du 06 octobre 2022 portant limitation provisoire de certains usages de l'eau au sein de la zone de gestion « Moselle amont et Meurthe » dans le département de Meurthe-et-Moselle en rapport avec la situation d'alerte ;

VU l'arrêté préfectoral n°21.BCI.15 du 6 avril 2021 accordant délégation de signature à M. Emmanuel TIRTAINE directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022/DDT/MPC/009 en date du 19 mai 2022 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

VU le bulletin de veille hydrologique et piézométrique, établi par la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement en date du 11 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT que les débits des cours d'eau, observés dans les différents réseaux de surveillance, présentent une évolution à la hausse;

CONSIDÉRANT que les nappes d'eaux souterraines démarrent leur période de recharge ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de lever les mesures temporaires de limitation et de suspension de certains usages de l'eau pour les zones « Moselle aval, Orne, Nied et Seille » et « Moselle amont et Meurthe » ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires.

ARRÊTE

Article 1^{er} : OBJET DE L'ARRÊTÉ

À compter de la date de signature du présent arrêtés, les arrêtés de limitations provisoires des usages de l'eau n° DDT-ERC-2022-107 du 14 septembre 2022 de la zone de gestion « Moselle aval, Orne, Nied et Seille » et n° DDT-ERC-2022-120 du 06 octobre 2022 de la zone de gestion « Moselle amont et Meurthe », sont abrogés.

Article 2 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par recours gracieux adressé au service environnement, eau et biodiversité de la direction départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle, située place des Ducs de Bar à Nancy (ddt-erc@meurthe-et-moselle.gouv.fr), soit par recours hiérarchique adressé à Madame la Ministre de la transition écologique et solidaire, direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN), Tour Séquoia, 1 place Carpeaux 92800 Puteaux.

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également être déféré, dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal

administratif de Nancy (5, place de la Carrière, CO 20 038, 54036 Nancy cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

En l'absence de réponse à un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois qui suivent la date de réception du recours, il y a rejet implicite de la demande et le Tribunal administratif de Nancy pourra être saisi dans les deux mois suivant le rejet implicite.

Article 3 : EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture, affiché dans les mairies des communes concernées :

- le secrétaire général de la préfecture,
- la directrice de cabinet,
- les sous-préfets des arrondissements de Briey, de Toul et de Lunéville,
- les maires des communes des zones d'alerte Moselle amont et Meurthe et Moselle aval, Orne, Nied et Seille,
- la directrice départementale de la sécurité publique,
- le commandant du groupement de gendarmerie de Meurthe-et-Moselle,
- le directeur départemental des territoires,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du Logement Grand Est,
- la directrice générale de l'agence régionale de santé,
- la directrice départementale de la protection des populations,
- le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité.

Fait à Nancy le

17 OCT 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental

Emmanuel TIRTAINE



